

DELAIS ET DOCUMENTS A REMETTRE - CCTP

Lots 1, 2 et 4 : Maintenance :

DELAIS		
Art. CCTP	Objet	Délais
Art. 4.2 (Maintenance corrective)	Intervention sur site dans le cadre d'une maintenance corrective	Intervention dans un délai de <u>24 heures ouvrées maximum</u> à compter de la réception du bon de commande. <i>NB : À titre exceptionnel, en cas d'urgence, l'intervention peut être déclenchée sur la base d'un appel téléphonique (ou tout autre média) qui sera ensuite régularisé par un bon de commande. Dans tous les cas, la demande d'intervention est formalisée par écrit et sa date certaine de réception fait foi pour le calcul des délais.</i>
	Demande d'intervention « autre »	Intervention dans un délai de <u>5 jours ouvrés maximum</u> à compter de la réception du bon de commande.
	Rétablissement de l'installation	- Le titulaire dispose de <u>24 heures ouvrées maximum</u> pour intervenir sur site et proposer un devis qui devra être validé par le pouvoir adjudicateur - Suite à l'intervention sur site, le rétablissement de l'installation doit se faire dans un <u>délai maximal de 48 heures ouvrées</u>.
DOCUMENTS A REMETTRE		
Art. 4.1 (Maintenance préventive)	Rapport d'intervention	A remettre dans un <u>délai de 10 jours ouvrés</u> à compter de l'intervention
	Planning prévisionnel d'intervention	A remettre au début de chaque nouvelle période d'exécution
Art. 5.3 (Traçabilité)	Bon d'intervention	Le bon d'intervention pourra être remis en main propre à la fin de l'intervention ou être transmis par email dans un <u>délai de 5 jours ouvrés</u> .

Lot 3 : Fourniture :

DELAIS		
Art. CCTP	Objet	Délais
Art. 4.3 (Demande de devis)	Demande de devis	Le titulaire doit répondre à toute demande de devis dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de l'émission de la demande. <i>NB : Toute demande de devis faite par le pouvoir adjudicateur prendra la forme d'un écrit.</i>
Art. 5.5 (Planification des livraisons)	Délais de livraison	Fixé dans l'offre du titulaire ou à défaut, 10 jours ouvrés maximum à compter de la réception du bon de commande (ou de toute autre demande écrite en cas d'urgence).
Art. 5.6.2 (Reliquats)	Article(s) manquant(s) lors de la livraison initiale	Ils sont livrés automatiquement dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter de la livraison initiale , sauf exceptions justifiées et acceptées par l'établissement.
Art. 5.6.3 (Rupture de livraison)	Hypothèse où un produit commandé ferait l'objet d'une rupture de stock entraînant un délai de livraison supérieur à 5 jours ouvrés maximum à compter de la livraison initiale	Obligation d'information écrite au pouvoir adjudicateur.
Art. 5.6.5 (Reprises)	Hypothèse où la quantité et/ou la qualité des articles livrés ne sont pas conformes aux stipulations du marché et/ou de la commande	La reprise de ces articles s'effectue avec un bon de reprise émis par le titulaire, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la constatation de non-conformité.
DOCUMENTS A REMETTRE		
Art. 5.7.2 (Bon de livraison)	Bon de livraison	Un bon de livraison détaillé par commande et valorisé au détail est établi en deux exemplaires ou plus selon les besoins. Ils sont délivrés au moment de la livraison.
Art. 7 (communication et suivi de la prestation)	Rapport d'activité annuel	A remettre dans les délais indiqués par le pouvoir adjudicateur.